



# Commission départementale de la consommation des espaces agricoles de la Savoie



*Compte-rendu de la séance du*

*10 mars 2015*

COMMISSION DEPARTEMENTALE DE CONSOMMATION DES ESPACES  
AGRICOLES DE LA SAVOIE  
MODANE

(Art L.122-2 et L.122-2-1 et du code de l'urbanisme)

**Dossier n° 2**

**Modane** : ouverture à l'urbanisation d'une zone AU stricte vers une zone AUe à vocation économique au secteur du Crozet

Rapporteur : DDT

Dossier examiné en présence de : M. Gérard MASOCH, adjoint au maire et Mme Lætitia LAMBERT, Atelier2

La commission départementale de consommation des espaces agricoles de la Savoie, réunie le 10 mars 2015 à Chambéry, a examiné le projet d'ouverture à l'urbanisation d'une zone AU stricte vers une zone AUe à vocation économique, au secteur du Crozet.

La CDCEA se prononcera au regard du code de l'urbanisme :

- sur la dérogation pour les communes hors SCOT pour ouverture à l'urbanisation d'une zone à urbaniser (article L.122-2 et L.122-2-1 du code de l'urbanisme)

Rappel du contexte réglementaire : la commune de Modane n'étant pas couverte par un SCOT applicable, les zones à urbaniser délimitées après le 01/07/2002 ne peuvent plus, par principe, être ouvertes à l'urbanisation en application de la loi ALUR. En vertu des dispositions de cette même loi, les arrêtés préfectoraux pris en décembre 2002 constatant la rupture géographique sont désormais caducs.

Néanmoins, la commune étant comprise dans le périmètre arrêté du SCOT du pays de Maurienne, il peut être dérogé au principe ci-dessus par l'établissement public porteur du SCOT, et après avis de la CDCEA. La dérogation ne peut être accordée que si l'urbanisation ne nuit pas à la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, à la préservation des continuités écologiques et ne conduit pas à une consommation excessive de l'espace.

La motivation exprimée par la commune s'appuie sur l'absence de disponibilité foncière économique. Le secteur concerné, zoné AU strict au PLU en vigueur, ne supporte aucune activité agricole et le projet n'a pas d'impact sur l'environnement.

Le projet d'aménagement de la future zone n'est pas encore abouti, mais pourrait permettre à deux entreprises impactées par la crue du Saint Antoine en 2014, de s'implanter sur le site.

Il est rappelé que dans le cadre de l'élaboration de SCOT, une réflexion sera menée sur l'implantation de sites économiques à l'échelle de la vallée de la Maurienne.

Appelée à se prononcer, la commission émet un avis favorable à l'unanimité pour permettre à la commune de Modane de déroger au principe d'urbanisation limitée en l'absence de SCOT.

Chambéry, le **16 MARS 2015**  
Pour le préfet,  
son représentant à la CDCEA,

Jean-Pierre LESTOILLE